

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l’avenant n°6 à la convention

Séance du 22 juin 2023

Convocation du 16 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 h 08, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le seize juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l’hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Patrice Pattée par Mme Isabelle Drancy,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,
Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 22 juin 2023

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l’avenant n°6 à la convention

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-87, L2512-14, R2512-1, D2512-2 et R2333-120-1 à R2333-120-67,

Vu le code de la route,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie avec l’entreprise EFFIA,

Vu la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 approuvant l’avenant n° 1 à la convention,

Vu sa délibération du 28 mars 2019 approuvant l’avenant n° 2 à la convention,

Vu sa délibération du 17 décembre 2020 approuvant l’avenant n° 3 à la convention,

Vu sa délibération du 16 décembre 2021 approuvant l’avenant n° 4 à la convention,

Vu sa délibération du 15 décembre 2022 approuvant l’avenant n° 5 à la convention,

Considérant l’intérêt de l’extension du stationnement payant sur voirie pour faciliter la disponibilité des places au bénéfice des habitants et professionnels de Sceaux et l’intérêt pour l’équilibre économique de la délégation de service public de permettre au délégataire de financer les charges occasionnées par cette extension,

Vu l’arrêté n° 2023-361 du 16 juin 2023 relatif à l’organisation du stationnement sur voirie sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 6 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Liliane Wietzerbin, Numa Isnard)

APPROUVE l’avenant n°6 à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017.

AUTORISE le maire à signer l’avenant précité.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

le secrétaire de séance



Philippe Laurent

Stoumy